

Considérant que la Corporation des Hauts Sommets a entamé en 2022 un travail de restructuration afin de mieux répondre aux besoins de ses membres, et ce dans l'optique de soutenir un développement pérenne et adapté aux spécificités intrinsèques des municipalités membres de la Corporation des Hauts Sommets;

Considérant qu'en cette démarche, la Corporation des Hauts Sommets prévoit l'élaboration d'une planification stratégique quinquennale d'ici fin 2022, et considérant que cet outil se doit d'être en corrélation avec les planifications stratégiques de chacune de ses municipalités membres;

Considérant que les outils municipaux n'ont pu bénéficier d'une mise à jour adéquate, faute de temps et de ressources disponibles;

Considérant que des questionnements sur l'optimisation des ressources existantes se posent au sein des organisations;

Considérant que les municipalités doivent pouvoir faire preuve de réactivité face à leurs défis majeurs communs relatifs aux ressources humaines (manque de main d'œuvre, remplacement des départs à la retraite, rétention des employés, embauche de ressources qualifiées);

Considérant que la Corporation des Hauts Sommets souhaite ici offrir à ses membres une proposition de projet qui pourrait répondre à ces défis communs;

Considérant que les objectifs du présent projet résident en trois interventions majeures

- Réaliser une planification stratégique par municipalité
- Réaliser un diagnostic structurel par municipalité
- Mettre en place une politique salariale par municipalité
- Réaliser une étude de faisabilité quant à de possibles partage de ressources humaines.

Considérant que le tout apporte des solutions concrètes et adaptées aux municipalités membres,

Et considérant que par la réalisation de ce projet, les municipalités membres ainsi que la Corporation des Hauts Sommets bénéficieront d'un territoire propice à son bon développement par la définition de priorités de développement et par l'optimisation de ses ressources pour sa mise en œuvre ;

Sur la proposition de Carole Desbiens appuyée par Claudia Beaulieu

Il est résolu ce jour que :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata par la présente résolution

- Confirme son intérêt à participer au projet intitulé “ **De la planification à l'expansion: optimiser les ressources municipales**”;
- Désigne **la Corporation des Hauts Sommets** à agir en qualité de porteur de projet dûment autorisé;
- Autorise le dépôt dudit projet auprès des bailleurs de fonds désignés, à savoir :
 - Le ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du fonds région et ruralités,
 - volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la Coopération intermunicipale, Axe coopération intermunicipale partie 1 (études et diagnostiques)

- La MRC de Témiscouata, délégataire désigné pour la gestion de l'enveloppe Axe vitalisation du Fonds région et ruralité, volet 4- Soutien à la vitalisation et à la Coopération intermunicipale.

22-05080 Matériaux de revêtement du plancher des nouvelles salles de bain de la salle des loisirs

Considérant les travaux actuels pour la construction de nouvelles salles de bain à la salle des loisirs ;

Considérant que le plan initial prévoyait de la céramique comme matériaux de plancher des salles de bain et que suite à des préoccupations de la part de membres du conseil, il y a lieu de changer la céramique pour du tapis de caoutchouc afin de permettre le déplacement aux toilettes en patin à glace ;

Considérant que le caoutchouc en question est spécialement fabriqué pour des milieux sportifs et est inodore et facilement nettoyable ;

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement de remplacer la céramique pour le matériel de caoutchouc pour le projet des salles de bain de la salle des loisirs. Le changement entraîne des coûts supplémentaires d'environ 4 500\$. Les coûts seront pris à partir du poste budgétaire numéro 72-190-00-712.

22-05081 Emprunt temporaire avec Caisse Desjardins - Financement du Projet de réfection de l'égout pluvial et de l'infrastructure rues Caron et Jocelyn

Considérant que le Projet de réfection de l'égout pluvial et de l'infrastructure des rues Caron et Jocelyn sera financé principalement par les revenus provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

Considérant qu'un montant de 635 000\$ est prévu dans la TECQ pour la réalisation du projet ;

Considérant que puisque le montant prévu à a TECQ ne sera déversé à la Municipalité qu'après la réalisation des travaux et qu'entre temps il y a lieu de faire un emprunt temporaire auprès de Caisse Desjardins pour un montant de 635 000\$ afin de financer les travaux ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Richard Dubé, il est résolu unanimement de nommer le directeur général, Michael Marmen, et Madame la mairesse, Andrée Dubé, les signataires autorisés à signer les documents en lien avec l'emprunt temporaire, incluant le contrat de prêt auprès de Caisse Desjardins. La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 22-04067 adopté en avril dernier. L'emprunt temporaire sera remboursé au complet par le biais du programme TECQ.

22-05082 Adoption du projet de règlement numéro 368 concernant le règlement de zonage numéro 312

- | | |
|------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ; |
| CONSIDÉRANT QU' | en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage ; |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 avril 2022 ; |
| CONSIDÉRANT QU' | une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ; |

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard B. Dubé, conseiller numéro 4

Appuyé par Stéphanie Caron, conseiller numéro 3

QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le projet de règlement portant le numéro 368 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 368 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

territoire assujéti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Personnes assujétiées

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujétiée au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

Modification de l'article 1.13 terminologie: Ajout de la définition de « SERRE domestique »

La définition du terme SERRE DOMESTIQUE est ajoutée par ordre alphabétique à la liste des définitions par l'ajout du texte suivant :

SERRE DOMESTIQUE : Construction accessoire totalement vitré où l'on fait pousser des semis et des plantes pour un usage non commercial

Modification de l'article 7.4 Bâtiments accessoires sur un terrain comptant une résidence

Le terme « serres » est ôté de la liste des bâtiments accessoires autorisés dans le point 1 de l'article.

Modification de l'article 7.13 Constructions permises en cours latérales et arrière

Ajout dans la liste des constructions accessoires permises en cours latérales et arrières des serres domestiques.

Après le point 8, est ajouté un point 9 contenant le texte suivant : « *les serres domestiques respectant les conditions suivantes :*

- a. Le nombre maximal de serre domestique autorisées est de 2 par terrain*
- b. La superficie maximale au sol d'une serre domestique est de 50m². La superficie maximale au sol totale pour l'ensemble des serres domestiques ne peut pas excéder 2% de la superficie totale du terrain sur lequel elles sont érigées.*
- c. Les serres domestiques doivent être à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment*
- d. Les marges de recul latérales et arrières sont de 3 mètres*
- e. La hauteur maximale d'une serre domestique ne doit pas excéder celle du bâtiment principal déjà implanté sur le terrain »*

Le point 9 est renuméroté 10.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

22-05083 Adoption du Règlement numéro 368 Édifiant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 4 avril 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 20 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Desbiens, Appuyé par Claudia Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 326 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

22-05084 Hommage à Madame Laurette Lévesque

Au nom de toute la collectivité, le conseil municipal souhaite rendre un dernier hommage à Mme Laurette Lévesque qui nous a quittée le 18 avril 2022.

Madame Laurette fut très impliquée au sein de sa communauté. Que ce soit à titre de bénévole ou à titre d'élue municipale pendant plus de 24 années, Madame Landry a exercé ses multiples fonctions avec grande dévotion, soin et rigueur. Ayant le cœur sur la main, elle a toujours donné le meilleur d'elle-même, ce qui lui valut une forte appréciation et un énorme respect de toutes et tous.

Que ses qualités et son dévouement puissent servir d'inspiration pour chacun d'entre nous.

Son départ laisse notre communauté en deuil, mais sa générosité continuera à rayonner au sein de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Nous désirons exprimer nos plus sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Enfin, et par-dessus tout, un dernier merci à toi Madame Laurette!

22-05085 Achat d'un réfrigérateur pour le bar de la salle des loisirs

Considérant que le réfrigérateur commercial à la salle des loisirs n'est plus fonctionnel ;

Considérant que ce réfrigérateur à plusieurs utilités pour la municipalité et les organismes (exemples : camp de jour, festivals, bar, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de changer le réfrigérateur et considérant la soumission de la part de Frigitec pour la somme de 2000\$ plus taxes avec livraison et incluant une garantie de 3 mois ;

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement d'acheter un nouveau réfrigérateur commercial pour la salle des loisirs et de retenir la soumission de Frigitec pour la somme de 2000.00\$ plus taxes. La dépense sera prise à partir du poste budgétaire numéro 02-701-20-642.

22-05086 Achat d'un réfrigérateur pour le loyer de l'édifice municipal

Ce point sera repris à une séance ultérieure. Le conseil souhaite examiner quelques soumissions additionnelles pour la prise de décision.

22-05087 Appui municipal au projet du Festival Honéquestre intitulé : Aménagement d'un site et d'infrastructures pour le Festival Honéquestre

Considérant qu'en 2021-2022 la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a investi plusieurs milliers de dollars afin d'aménager une partie de ses terrains dans le but d'accueillir des événements, dont entre autres le Festival Honéquestre ;

Considérant que le Festival Honéquestre est l'un des événements majeurs tenu annuellement à Saint-Honoré et cette année en serait la 15^e édition ;

Considérant que le comité du Festival Honéquestre travaille activement pour la mise en place d'une forte 15^e édition et que de concert avec la Municipalité, il souhaite contribuer à l'aménagement du site afin d'assurer la pérennité du festival à long terme ;

Considérant l'attractivité du festival et son importance pour le rayonnement de la communauté honoroise dans la région et ailleurs au Québec ;

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement d'appuyer le comité du Festival Honéquestre dans sa demande de subvention auprès de la MRC de Témiscouata dans le *Fonds régions et ruralité, volet 2* pour leur projet intitulé : Aménagement d'un site et d'infrastructures pour le Festival Honéquestre.

22-05088 Citation et requalification de l'Église de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Considérant que la Municipalité considère que l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata a une valeur historique et patrimoniale locale importante pour sa communauté ;

Considérant qu'un comité de réflexion sur l'avenir de l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata été formé il y a plusieurs mois à la suite de discussions entre la municipalité et la fabrique ;

Considérant que ce comité réunit des élus, des employés municipaux, des représentants du conseil de fabrique, des bénévoles impliqués dans divers comités et des citoyens intéressés par l'avenir du bâtiment ;

Considérant que la Municipalité souhaite protéger ce patrimoine local afin d'assurer sa pérennité et le maintien des caractéristiques qui en font un bâtiment unique dans notre communauté ;

Considérant que la Municipalité n'est pas propriétaire du bâtiment, mais qu'elle envisage sérieusement de l'acquérir afin de lui donner une nouvelle vocation qui répondrait aux besoins de la population ;

Considérant que la Municipalité a financé la réalisation d'études techniques préalables pour connaître la condition du bâtiment, mais que d'autres expertises sont nécessaires afin de faire progresser la réflexion des élus et de développer un projet rassembleur ;

Il est proposé par Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron et résolu à l'unanimité que :

La Municipalité s'engage à former un conseil local du patrimoine ou à déléguer les pouvoirs de ce conseil au comité consultatif en urbanisme conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ;

La Municipalité s'engage à citer l'église de Saint-Honoré-de-Témiscouata au cours des 12 mois suivant l'admission du projet de requalification de ce bâtiment à l'incubateur du Conseil du patrimoine religieux du Québec et ce, conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications ;

La Municipalité autorise son directeur général, Michael Marmen, à déposer une demande d'aide financière au *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – volet 1 incubateur à projets*, à signer tous documents relatifs à cette demande et à la représenter auprès du CPRQ ;

La Municipalité réitère qu'elle a un intérêt véritable à acquérir le bâtiment, mais que plusieurs conditions devront être atteintes avant qu'elle accepte de procéder, ce qui comprend :

- Développement d'un projet communautaire viable ou à un fort potentiel de pérennité ayant fait l'objet d'un plan d'affaires ;
- Une forte acceptabilité sociale de part de la communauté à la suite d'une consultation publique ;
- Attachement d'un niveau de financement jugé suffisant par la Municipalité ;
- Désacralisation de l'église par le diocèse de Rimouski ;
- Cession du bâtiment à la Municipalité par la fabrique de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;
- Toute autre condition jugée nécessaire par la Municipalité pour la bonne réalisation du projet de requalification.

22-05089 *Appui aux Cercle de Fermières St-Honoré relativement à une demande d'aide financière aux appels de projet « Accès à la culture »*

Considérant que le Cercle de Fermières St-Honoré sollicite l'appui municipal dans le cadre d'une demande d'aide financière à la MRC à partir du fond « Accès à la culture » dans le but de procéder à l'achat d'une tablette électronique ;

Il est proposé par Carole Desbiens, appuyé par Richard B. Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité appui le projet et la demande d'aide de la part du Cercle de Fermières St-Honoré dans le cadre du fond « Accès à la culture ».

22-05090 *Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie Locale volet Soutien- Entretien des routes locales 2021-2024*

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement qu'une demande de subvention soit faite à Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – volet 3 – Entretien des routes locales pour les améliorations suivantes :

- Traitement de surface (pavage)
 - Rue Caron
 - Rue Jocelyn
 - Rue Principale
- Égouts pluviaux et bordures
 - Rue Caron et Jocelyn
- Ajout de gravier :
 - Vieux Chemin Sud et Nord
 - Denonville
 - 9^e Rang Nord et Sud
 - 10^e Rang

- 11^e Rang, 13^e Rang
 - Route Robichaud
 - Chemin Beaulieu
 - Chemin Couturier
 - Route Talbot
- Fossés et ponceaux :
 - 10^e Rang
 - Route Robichaud
 - Vieux Chemin Sud et Nord
 - Chemin Beaulieu
 - 11^e Rang, 13^e Rang
 - Rue Principale

22-05091 Permission de voirie pour l'année 2022

ATTENDU que la Municipalité devra peut-être exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022, et qu'elle autorise Michael Marmen, directeur général ou Josée Chouinard, directrice générale adjointe, à signer les permis.

22-05092 Période de questions

À 20h26 Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- La mise sur pied de la programmation du Festival Honéquestre ;
- La contribution et l'assistance de la Municipalité pour le Festival Honéquestre ;
- La publicité télévisée pour le Festival Honéquestre ;
- Aménagement d'un site et d'infrastructures pour le Festival Honéquestre ;
- Le déneigement des rangs pour le 1^{er} mai.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Stéphanie Caron, la réunion est maintenant fermée. Il est 20h37 heures, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, _____, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Michael Marmen, directeur général

BROUILLON